

## QUE TROUVE-T-ON AUJOURD'HUI DANS NOS BACS ?



**15 kg** Déchèterie

**7 kg** Verre

**15 kg** Papiers

**19 kg** Emballages ménagers

**80 kg** Matières biodégradables

**70 kg** Ordures

En triant grâce à mon accès aux éco-points (papier, verre, emballages plastiques) et aux déchèteries.  
En apposant un stop pub sur ma boîte aux lettres.

En compostant mes épluchures et mes restes alimentaires.

En étant vigilant(e) lors de mes achats alimentaires (produits à cuisiner, produits peu emballés ou en vrac) achats d'occasion, réparations...

**206 kg/hab/an MOYENNE COLLECTIVITÉ sans REOMi**

## LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS ?

### Mon inscription auprès du service est-elle obligatoire ?

Oui, elle est obligatoire pour assurer la dotation de bacs poubelle à chaque usager, établir un suivi du nombre de levées du bac et établir une facture en fonction de ces éléments.

### Que se passe-t-il si je refuse de m'inscrire ?

En cas de refus d'inscription le forfait le plus élevé vous sera appliqué.

### Puis-je utiliser mon bac personnel pour le présenter à la collecte en tarification incitative ?

Non, la communauté de communes fournira à chaque foyer un bac pucé qui permettra d'identifier chaque foyer lors de la collecte des déchets ménagers.

### Pourquoi les bacs seront-ils pucés ?

La puce électronique du bac permet d'enregistrer chaque levée de bac par le camion benne, ainsi que les dates et horaires de levées, durant la collecte. Ces données, traitées par le service de gestion des déchets, permettront de déterminer la part incitative liée à la production de déchets de chaque usager.

### La puce est-elle affiliée à une adresse ?

Oui, la puce est affiliée à une adresse et à un compte usager, utile pour la gestion de la facturation.

### Le bac est-il la propriété de la CC ELAN ?

Oui, l'entretien sera à la charge de son bénéficiaire et la maintenance à la charge de la communauté de communes.

### Le poids de mon bac aura-t-il une incidence sur ma facture ?

Non, seule la « levée » du bac, c'est-à-dire la collecte de celui-ci sera un élément pour définir une facturation adaptée.

### La tarification incitative est-elle un impôt de plus ?

Non, la tarification incitative remplacera : la REOM : redevance d'enlèvement des ordures ménagères, actuellement appliquée sur les communes de Bessines-sur-Gartempe, Folles, Fromental, Bersac-sur-Rivalier, Laurière, Saint Sulpice Laurière, Razès, Compreignac et Saint Léger la Montagne.

la TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères, actuellement appliquée sur les communes de Jabreilles les Bordes, la Jonchère Saint Maurice, les Billanges, Saint Sylvestre, Ambazac, Saint Laurent les Églises, Saint Priest Taurion, Nieul, Saint Jouvent, Nantiat, Thouron, le Buis, Vaulry, Breuilaufa et Chamborêt.

### Auto entrepreneur, je travaille à mon domicile, dois-je m'inscrire en tant que professionnel ?

Oui, selon votre production de déchets ménagers et assimilés, une gestion au cas par cas sera établie par le service de gestion des déchets de la communauté de communes.



### Je suis propriétaire d'une maison, mais je n'y habite pas, comment dois-je procéder ?

Toute habitation, même inoccupée, doit être déclarée au service de collecte.

### Je possède une maison secondaire, dois-je quand même m'inscrire au service ?

Oui, l'inscription est obligatoire. Selon votre fréquence d'occupation, un bac ou des sacs prépayés pourront vous être fournis.

### J'ai déclaré 3 personnes au moment de l'inscription, mais cela a changé depuis, dois-je le signaler ?

Oui, en cas de changement de composition de votre foyer, il est nécessaire de contacter le service de gestion des déchets de la communauté de communes.

### Après la dotation, on me vole mon bac, que dois-je faire ?

Il est important de déclarer tout dommages et vols de bac à la communauté de communes, qui prendra les mesures nécessaires.

## DU NOUVEAU POUR VOS DÉCHETS MÉNAGERS

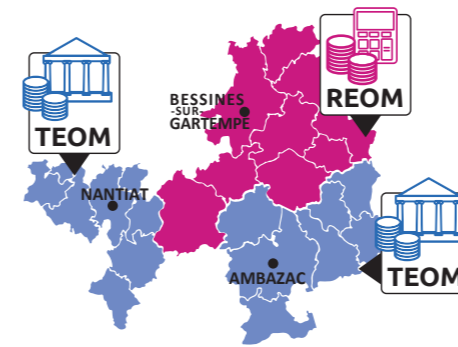
# ELAN S'ENGAGE...

# Passage en REOMi

## REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES *incitative*



## POURQUOI UNE NOUVELLE TARIFICATION ?



### 1 Harmonisation sur le territoire

Avec la prise de compétence de la collecte des déchets ménagers à sa création en 2017, la Communauté de communes a hérité de 2 dispositifs de facturation sur l'ensemble des 24 communes.

- **REOM** : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères calculée en fonction de la composition du foyer (selon grille tarifaire), envoyée sous forme de facture. (9 communes)
- **TEOM** : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères calculée en fonction de la valeur locative de la propriété et facturée avec la taxe foncière (taux appliqué 11%). (15 communes)

*La Communauté de communes a pour obligation d'harmoniser la facturation sur l'ensemble du territoire.*

### 2 Une urgence environnementale !

La loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015, entraîne des changements importants au niveau de la gestion des déchets. Avec des objectifs d'ici 2025 :

- réduire significativement les déchets ménagers ;
- augmenter les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique ;
- généraliser la tarification incitative à **25 millions d'habitants**.



### 3 La gestion des déchets coûte de plus en plus cher...

Fondée sur le principe « pollueur payeur », la Taxe Générale pour les activités Polluantes (TGAP) a été conçue pour faire baisser les tonnages de déchets. Chaque tonne de déchets récoltée impacte donc lourdement le service déchets de la Communauté de communes.

La loi de finances de 2019 a prévu une hausse croissante de cette taxe d'ici à 2025.

La TGAP applicable à l'incinération progressera de 78,5 % d'ici 2025.

#### LES CHIFFRES EN 2020 SUR LE TERRITOIRE CC ELAN

Ordures Ménagères	5 754 tonnes 206 kg/an/hab
Eco-points (tri)	2 087 tonnes
Déchèteries	7 782 tonnes



## L'INTERCOMMUNALITÉ PASSE À L'ACTION !

La maîtrise des coûts en matière de gestion des déchets passe par la maîtrise des tonnages. Il est urgent d'alléger nos poubelles !

- En moyenne, la mise en place de la TARIFICATION INCITATIVE permet de :
- Réduire de 41 % la quantité d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) ;
  - Augmenter de 40 % la collecte des recyclables.

Pour s'inscrire dans cette démarche et répondre aux obligations de la LTECV, le Conseil Communautaire d'ELAN a voté le principe de la mise en place de la REDEVANCE INCITATIVE (REOMi) sur l'ensemble du territoire.



Infos et renseignements : **SERVICE DÉCHETS**

**05 44 21 44 23 (non surtaxé)**

du lundi au vendredi 10h-12h30 / 13h30-18h

## QU'EST CE QUE LA REOMi ?



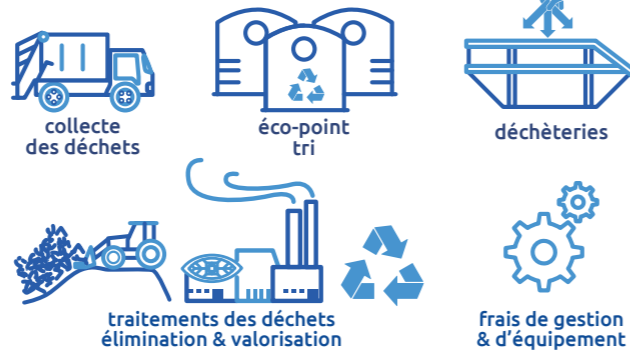
### Devenez Acteur de la gestion de vos déchets

La REOMi : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères *Incitative* consiste à adapter la facturation à chaque usager (particuliers, professionnels, associations et administrations) en fonction de la quantité de déchets qu'il produit (poubelle de maison hors tri sélectif).



La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères *Incitative* **REPLACERA** votre système de facturation actuelle (TEOM ou REOM).

Cette redevance a pour objectif de financer intégralement le Service Déchets. Ce budget a l'obligation d'être équilibré et de couvrir l'intégralité du coût du service. Elle permet de financer :



## LA FACTURATION REOMi

### Tous les foyers vont bénéficier d'un suivi personnalisé.

- Un bac pucé dimensionné au nombre d'occupants dans votre foyer vous sera attribué. Des bacs sécurisés destinés à accueillir des sacs prépayés pourront remplacer les bacs collectifs.
- La puce et/ou les sacs prépayés seront affectés à votre adresse, et assureront le suivi avec votre facturation.

### LA PART FIXE

= Abonnement annuel avec une base forfaitaire

### LA PART VARIABLE



#### CALCUL DU FORFAIT

- Le forfait sera proportionnel au nombre d'occupants dans votre foyer.
- Il vous sera attribué un nombre défini de levées de bacs.

Comprend votre service déchèterie + éco-point.

LEVÉES SUPPLÉMENTAIRES

Cette part s'appliquera en cas de levées supplémentaires à votre forfait.



SEULS LES BACS PUCÉS SERONT COLLECTÉS.

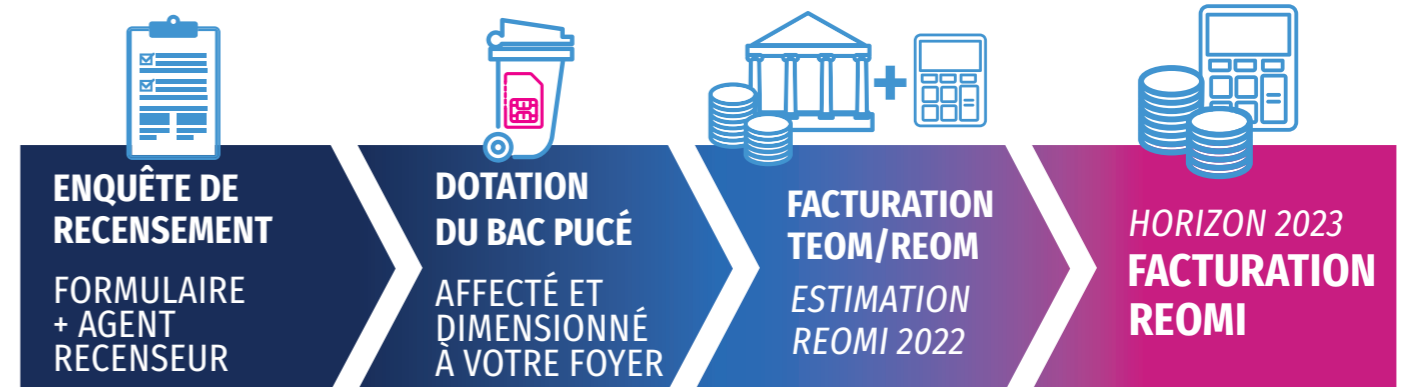


Je sors mon bac quand il est plein, couvercle fermé. Un bac à moitié plein compte pour 1 levée.



Je contacte le Service Déchets lors d'un changement d'adresse, de nombre d'occupants dans le foyer, en cas de vente ou de déménagement pour mettre à jour ma situation.

## LES ÉTAPES À VENIR :



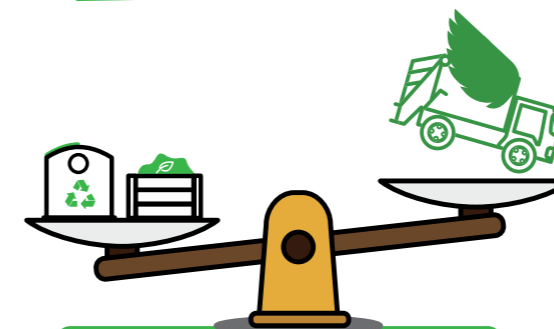
TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères  
REOM : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères  
REOMI : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

## EN PRATIQUE : De la levée de votre bac jusqu'à votre facturation



- Votre **bac** est équipé d'une **puce d'identification** affectée à votre compte d'utilisateur. (Adresse, nombre de personnes dans le foyer, forfait appliqué)
- Vous sortez seulement votre bac lorsqu'il est plein.
- La **puce** est lue à **chaque levée** de votre bac par nos bennes à ordures équipées d'un système d'informatique embarqué.
- Cette donnée (date et nombre de levées) est **transmise en temps réel au logiciel** dans votre espace de facturation.
- Votre facture est éditée en fin d'année. Vous y retrouvez : votre **part fixe** (nbr de levées du forfait) + votre **part variable** en cas de dépassement du forfait.

## SI JE MAÎTRISE MA CONSOMMATION DE DÉCHETS :

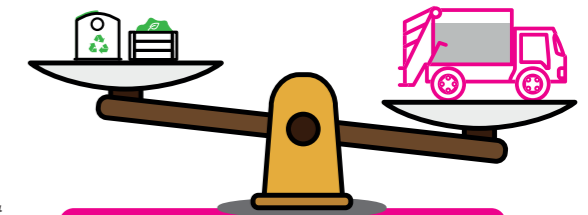


Efforts de réduction des déchets = Peu d'ordures ménagères



**PART VARIABLE FAIBLE**

Je peux maîtriser ma part variable en faisant des efforts de réduction des déchets et en triant.



Peu d'efforts de réduction des déchets = Beaucoup d'ordures ménagères



**PART VARIABLE ÉLEVÉE**